

**Fiche de données spécifique au site concernant
les stations de base pour téléphonie mobile
et raccordements sans fil (WLL)**

(art. 11 et annexe 1, ch. 6, ORNI)

Exemple 2 :

**Fiche de données spécifique au site modifiée,
Fiches complémentaires 2 et 4b**

Commune d'emplacement:

Entreprises impliquées

Opérateur du réseau 1 / code de la station: /

Opérateur du réseau 2 / code de la station: /

Opérateur du réseau 3 / code de la station: /

Opérateur du réseau 4 / code de la station: /

Type de projet:

Remplace la fiche de données spécifique
au site du:

Fiche établie par

Entreprise responsable de l'installation:

Date:

Fiche complémentaire 2: Données techniques des antennes émettrices pour téléphonie mobile et raccordements sans fil de l'installation

Niveau de référence (cote 0):

Numéro d'ordre <i>n</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N° de l'antenne	1	1	2							
Gamme de fréquence (en MHz)	1800	2100	900							
Opérateur du réseau	Firma 1	Firma 1	Firma 1							
Type de l'antenne	K000001	K000001	K000002							
Niveau de l'antenne au-dessus du niveau de référence (en m)	:	:	:							
<i>ERP_n</i> : Puissance apparente rayonnée (en W)	1600		1000							

Direction principale de propagation

Azimut (en ° / N)	0	0	0							
Angle d'inclinaison mécanique (down tilt, en ° / horizontale)	-3	-3	-3							
Angle d'inclinaison électrique (down tilt, en °)	0 ÷ -10	0 ÷ -10	0 ÷ -8							
Angle d'inclinaison total (down tilt, en ° / horizontale)	-3 ÷ -13	-3 ÷ -13	-3 ÷ -11							

Sont déterminantes pour calculer le périmètre susceptible d'opposition les antennes situées dans le **secteur** de ... **-30.....°** à ... **60.....°**

ERP_{secteur}: Puissance apparente rayonnée cumulée dans ce secteur:**2600**.....W

VLI_{inst}: valeur limite de l'installation: **5**..... V/m

Distance maximale pour pouvoir former opposition: $d_{opposition} = \frac{70}{VLI_{inst}} \cdot \sqrt{ERP_{secteur}} =$ 714 m

à reporter sous chiffre 6 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4b: Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Extrapolation d'une mesure de réception de RNI¹

N° du LUS sur le plan de situation: Description et adresse du LUS:
 Utilisation du LUS: Niveau du LUS au-dessus du sol: m Niveau du LUS au-dessus du niveau de référence: m
 Bases: permis de construire du Rapport de mesure de l'entreprise du

Numéro d'ordre <i>n</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N° de l'antenne	1	1	2							
Service de radiocommunication										
Gamme de fréquence (en MHz)	1800	2100	900							
Opérateur du réseau	Firma1	Firma1	Firma1							
Azimut du LUS par rapport à l'antenne (en ° / N)	:	:	:							
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° / horizontale)	:	:	:							
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne (en ° / N)	0	0	0							
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° / horizontale)	-13	-13	-11							

Mesures de RNI lors du contrôle de réception de l'installation

Direction émettrice horizontale lors de la mesure du RNI (en ° / N)	0	0	0							
Direction émettrice verticale lors de la mesure du RNI (en ° / horizontale)	-13	-13	-11							
$ERP_{n, ancienne}$: puissance émettrice autorisée (en W)	600	1000	1000							
$E_{n, ancienne}$: contribution à l'intensité de champ électrique mesurée (en V/m) pour $ERP_{n, ancienne}$	2.1	2.8	1.6							

Nouvelle exploitation requise de l'installation

$ERP_{n, nouvelle}$: puissance émettrice requise (en W)	1600		1000							
$E_{n, nouvelle} = E_{n, ancienne} \cdot \sqrt{\frac{ERP_{n, nouvelle}}{ERP_{n, ancienne}}}$ Contribution à l'intensité de champ électrique extrapolée à $ERP_{n, nouvelle}$ (en V/m)	3.4	3.5	1.6							
	3.5		1.6							
Contribution à l'intensité de champ électrique maximale $ERP_{n, nouvelle, max}$ (en V/m)	3.5		1.6							

Intensité de champ électrique due à l'installation

$$E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_{n, nouvelle, max}^2}$$

3.9 V/m

à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

¹ Cette fiche complémentaire ne peut être utilisée que pour des installations émettrices déjà autorisées qui ont fait l'objet d'une mesure de réception de RNI dans le LUS concerné et dont seule la puissance d'émission sera augmentée, sans aucun autre changement de l'installation.